



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 21 – 150 - MQ

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et de la concertation publique

ARRETE PREFECTORAL

**RENOUVELANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DES CÔTIERS OUEST COTENTIN**

Le Préfet de la Manche

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 24 avril 2013 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Sienne, de la Souilles et des bassins versants côtiers de la côte Ouest du Cotentin et désignant le préfet de la Manche responsable de la procédure d'élaboration de ce SAGE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° ASJ/11-2015 en date du 18 juin 2015 modifié, portant constitution de la commission locale de l'eau du SAGE des bassins versants de la Sienne, de la Souilles et des bassins versants côtiers de la côte Ouest du Cotentin ;
- VU** la délibération n°2021 – 009, en date du 23 mars, modifiant le nom du syndicat comme suit Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des Côtiers Ouest Cotentin « SAGE COC » ;
- VU** la désignation de l'union amicale des maires du Calvados en date du 13 mai 2021, pour désigner le représentant des maires ;
- VU** la désignation de l'institution interdépartementale du bassin de la Sienne en date du 19 mai 2021 ;
- VU** la proposition commune de l'association des maires du département de la Manche et de l'association des maires ruraux de la Manche en date du 25 mai 2021, pour désigner les représentants des maires ;
- VU** la délibération du syndicat départemental de l'eau dans la Manche, en date du 17 juin 2021 ;



- VU** la délibération du conseil syndical mixte de production d'eau de la Sienne en date du 18 juin 2021 ;
- VU** la désignation du comité syndical du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin en date du 22 juin 2021 ;
- VU** la désignation du syndicat du SAGE COC en date du 29 juin 2021 ;
- VU** la désignation du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienne en date du 2 juillet 2021 ;
- VU** la désignation de l'association Les Amis de la Côte des Havres en date du 16 juillet 2021 ;
- VU** la désignation du conseil départemental du Calvados en date du 19 juillet 2021 ;
- VU** la désignation du conseil départemental de la Manche en date du 21 juillet 2021 ;
- VU** la désignation par arrêté n° A-21-164 du Conseil régional de Normandie en date du 2 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE des Côtiers Ouest Cotentin ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Côtiers Ouest Cotentin est constituée comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- Représentant du Conseil Régional :

M. Pierre VOGT, conseiller régional

- Représentant du Conseil départemental du Calvados :

Mme Coraline BRISON-VALOGNES, conseillère départementale du canton de Vire-Normandie

- Représentant du Conseil départemental de la Manche :

Mme Isabelle BOUYER MAUPAS, conseillère départementale du canton d'Agon-Coutainville

M. Grégory GALBADON, conseiller départemental du canton de Coutances

Mme Hedwige COLLETTE, conseillère départementale du canton de Créances

- Représentant des maires du Calvados :

M. Georges RAVENEL, maire de Noues de Sienne

- Représentants des maires de la Manche :

M. Jean-René LECHATREUX, adjoint au maire de l'Etang-Bertrand
M. Benoît FIDELIN, maire de Héauville
M. Denis LEBOUTEILLER, maire de Chanteloup
M. Jean-Paul PAYEN, maire de Cérences
M. Benoît DURAND, adjoint au maire de Savigny
M. Thierry RENAUD, maire de Montsenelle
M. Joël DOYERE, maire d'Orval-sur-Sienne
M. Christophe GILLES, maire de St-Germain-sur Ay
M. David LAURENT, maire délégué de Gouville-sur-Mer (Boisroger)
Mme Noëlle LEFORESTIER, maire de Pirou
M. Damien LEBOUVIER, maire de Maupertuis
M. Didier SIMÉON, adjoint au maire de Cérisy-la-Salle
Mme Patricia LECOMTE, maire de Le Loreur

- Représentant du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin :

M. Laurent HUET, représentant du parc

- Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :

M. Alain DUFLOT, représentant le syndicat mixte de production d'eau de la Sienne
M. Hervé GUILLE, représentant le Syndicat Départemental de l'Eau dans la Manche

- Représentants du syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin :

M. Serge DESVAGES représentant la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
M. Michel PICOT, représentant la communauté de communes de Granville Terre et Mer
M. Christian GOUX, représentant la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage

- Représentants du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienne :

M. Stéphane VILLAESPESA, représentant de la communauté de commune de Villedieu-Intercom
M. Dirk BASYN, représentant de la communauté de communes de la Vire au Noireau

- Représentant de l'institution interdépartementale du bassin de la Sienne :

Mme Valérie NOUVEL, représentante de l'institution interdépartementale du bassin de la Sienne

II - Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

M. le président de la chambre d'agriculture du Calvados ou son représentant
M. le président de la chambre d'agriculture de la Manche ou son représentant
M. le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat ou son représentant
M. le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie Ouest-Normandie ou son représentant
M. le président du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord ou son représentant

M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Manche ou son représentant
M. le président de l'association pour la valorisation du patrimoine hydroélectrique Manche-Orne Calvados ou son représentant
M. le président de l'union fédérale des consommateurs de la Manche ou son représentant
M. le président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
M. le président de la fédération de la Manche pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
Mme la présidente de l'association AVRIL ou son représentant
M. le président de l'association Les Amis de la Côte des Havres ou son représentant
M. le président de l'association Les Moulins de Normandie ou son représentant
M. le président du comité départemental de canoë-kayak ou son représentant
M. le président du comité départemental de la pêche maritime de loisir (CPML50) ou son représentant

III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

M. le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ou son représentant
M. le préfet du Calvados ou son représentant
M. le préfet de la Manche ou son représentant
M. le directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant
Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant
M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie - délégation départementale de la Manche ou son représentant
M. le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant
M. le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant
M. le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du 18 juin 2015 modifié est abrogé.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.


ARTICLE 4 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Manche et du Calvados et diffusé sur le site Internet des services de l'État dans la Manche et du Calvados, ainsi que mis en ligne sur le site internet www.gesteau-eaufrance.fr

SAINT-LO, le **18 OCT. 2021**
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Laurent SIMPLICIEN